

la FDSEA 45 et les JA du Loiret, le 9 février afin que le gouvernement cesse son jeu de dupes

# la FDSEA 45 et les JA du Loiret font front

En parallèle, une délégation de la FDSEA et des JA du Loiret a pu s'entretenir avec le Préfet, bien conscient des enjeux pour la survie des exploitations loirétaines. La veille, à l'initiative du sénateur Jean-Pierre Sueur, des parlementaires loirétains, avaient été reçus à l'Élysée en présence d'Audrey Bourrolleau, conseillère agriculture d'Emmanuel Macron. Il s'agissait pour nos élus, d'alerter le gouvernement sur les enjeux de la révision de la carte pour notre département, en lui demandant de revoir sa copie ! Une mobilisation entière des parlementaires du Loiret, tout comme le confirme Richard Ramos, député de la sixième circonscription : « On assiste aujourd'hui à un arbitrage entre la plaine et la montagne comme si en plaine, ne vivaient que des personnes riches et en montagne des personnes pauvres !



*dentielle, je considère qu'on se moque du monde. Je serai à vos côtés sur ce dossier »,* affirme le député.

Une mobilisation qui aura donc permis de faire en sorte que la réunion de validation des cartes au ministère ne soit pas conclusive. « Quand on met de l'intelligence dans le syndicalisme, ça

annonce Cédric Benoist aux manifestants.

La FDSEA 45, les JA du Loiret et tout notre réseau ne faibliront pas car nous ne pouvons accepter que la déprise perdure et s'accroisse ! Nos solutions raisonnables, équitables et pragmatiques doivent être entendues ! Le Gouvernement ne peut plus

## ■ Pourquoi faut-il conserver la Sologne et la Puisaye en ZDS ?

Les arguments de terrain pour garder la Sologne et la Puisaye en zones défavorisées simples ne sont plus à démontrer. L'Agriculture y est difficile, les sols compliqués (hydromorphie) et les dégâts de gibiers nombreux. La déclassement de la Sologne et de la Puisaye relève donc d'un arbitrage politique du gouvernement et non d'une observation factuelle de la réalité agronomique et économique. Pourtant, les arguments politiques ne manquent pas pour garder ces deux zones en zone défavorisée simple. Exemple avec le cas de la

La Sologne est la plus grande zone Natura 2000 de France. Au-delà de cette identité, cette richesse, liée principalement aux milieux ouverts (prairies, landes) et aux milieux humides (marais, étangs, cours d'eau) est aujourd'hui menacée. Comme indiqué dans la fiche technique Natura 2000 de la Sologne sur le site du gouvernement, « *Le recul de l'élevage, et surtout de la fermeture du milieu* ». L'Agriculture joue un rôle essentiel dans la protection de la zone Natura 2000 Sologne.

tagne des personnes pauvres ! Une absurdité profonde ! On demande aux éleveurs de monter en gamme, mais je ne vois pas comment ces derniers peuvent faire des investissements s'ils n'ont plus d'argent. Même si je suis dans la majorité prési-

gence dans le syndicalisme, ça ne fonctionne pas ! Désormais, nous sommes obligés de durcir le ton. Alors tenez-vous prêts la semaine prochaine, il vous faudra aller chercher vos voisins, et que tous les éleveurs concernés se mobilisent fortement » ,

Gouvernement ne peut plus tergiverser. Les négociations à Bruxelles doivent aboutir, les bons critères doivent redessiner la bonne carte, et l'Etat doit assumer ses engagements financiers.

Exemple avec le cas de la Sologne.

### L'identité Sologne et la compatibilité avec le règlement ZDS

L'identité territoriale de la Sologne est forte et bien délimitée, datant de la tribu gauloise des Carnutes. Terre d'équilibre entre agriculture, forêt et tourisme, la Sologne est classée ZDS depuis 1976. Le 19 décembre 2016, dans un communiqué de presse, le ministère de l'Agriculture, a annoncé l'inclusion du Marais Poitevin sans critère spécifique. Il n'y a aucune raison valable de déclassifier la Sologne. Sa seule identité et l'observation des contraintes vécues par l'Agriculture suffisent à qualifier la Sologne de ZDS et le droit européen permet de le faire.

Enfin, si l'Etat a besoin de critères technocratiques pour suppléer le manque de bon sens et justifier une décision politique légitime, ces critères existent. Le maintien d'une exploitation agricole est difficile dans ce secteur et la classification en zone défavorisée simple est un enjeu économique important. Des critères spécifiques peuvent être créés afin de conserver la Sologne dans le zonage : la déprise agricole, la proportion forêt / terres cultivées ou même l'éloignement des exploitations.

Le bon sens, l'histoire et les engagements européens précédents obligent la France au maintien de la Sologne et la Puisaye en ZDS et les critères et le règlement européen le permettent.

